

Voirie entretien

D 321-23-199

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant des travaux de requalification de la rue du Rabat et de la rue de la Turbeauté à Béthune, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement, voirie, assainissement, signalisation et espaces verts
- Lot n° 2 : Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public

Considérant que le marché est conclu de la notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement des travaux sans réserve,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 12 septembre 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les marchés suivants :

- Pour le lot n° 1 « Terrassement, voirie, assainissement, signalisation et espaces verts » : avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS (2 rue de l'Europe - 62300 LENS), pour un montant de 829 895,30 euros HT (DQE) sachant que les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

- Pour le lot n° 2 « Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public » : avec la société RAMERY RESEAUX (rue de la Meuse - BP 28 - 62470 CALONNE RICOUART) pour un montant de 232 950,00 euros HT (DQE) sachant que les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 13/09/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.